

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 12 MAI 2021

ARRETE N° 32/2021

**ARRETE PORTANT SUR UNE INTERDICTION AUX CHIENS D'ACCEDER DANS
L'AIRE DE JEUX ET AU BOULODROME**

Le Maire de la commune de Villiers sur Morin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-2 et suivants ;

VU le Code Rural et notamment les articles L.211-19-1, L.211-11, L.211-22, L.211-23, L.211-26, L.211-27 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 96-6 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU l'arrêté n° 45/2015, du 05 août 2015, règlementant la divagation des animaux domestiques et les déjections canines.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de préserver la sécurité, la salubrité et l'hygiène publique en matière de circulation et de divagation des animaux dans les espaces publics, pour la santé et la sécurité de la population, il convient de d'interdire l'accès aux animaux dans les espaces publics.

ARRETE

Article 1 : L'entrée et la circulation des animaux, même tenus en laisse, sont interdites :

- Aire de jeux « Sente du Pré Aubry »
- Boulodrome « 26 Ter Rue de la Picardie »

Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens accompagnant les non-voyants.

Article 2 : Tout animal errant, sur ces deux espaces publics, sera conduit à la Fourrière Animale Départementale « SACPA sise Route Nationale 34 – 77120 CHAILLY EN BRIE, où l'animal est gardé pendant les délais fixés par la loi, aux frais de son propriétaire ou de son détenteur.

Article 3 : Tout animal est sous la responsabilité et la garde de son propriétaire ou détenteur, et en cas de déjections canines, son propriétaire sera poursuivi et devra procéder sans retard au nettoyage de toute souillure laissée dans ces espaces lieux publics, afin d'y préserver la propreté et la salubrité publique.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Meaux ;
- A Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Crécy la Chapelle ;
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- A Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Le Service de Police Municipale,

Fait à Villiers sur Morin, le 12 Mai 2021

Publié le 12 Mai 2021

Notifié le 12 Mai 2021

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 mars 1982 modifié)

Mme le Maire,

Agnès AUDOUX



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Agnès Audoux". The signature is written in a cursive style and is positioned below the printed name of the Mayor.